

Peugeot Sochaux La CGT obtient gain de cause pour 2 822 salariés

Jusqu'ci, les salariés de PSA qui travaillent en doublage à horaires fixes n'avaient pas droit au remboursement des frais de casse-croûte. La direction vient de faire un geste pour gommer une inégalité.

L'affaire qui devait être examinée par le conseil des prud'hommes a été retirée du rôle après que la direction de PSA ait accepté une transaction portant sur les primes versées au personnel de doublage à horaires fixes.

Bruno Lemerle, responsable du syndicat de Sochaux, n'est pas peu fier des résultats obtenus. Ils concernent 2 822 salariés du groupe PSA qui travaillent en horaires de doublage mais fixes, dont 1 773 sur le site de Vesoul, 346 sur celui de Mulhouse et 130 à Sochaux.

Ces salariés viennent d'obtenir le remboursement de leurs frais de

casse-croûte comme les autres salariés de doublage. À Sochaux, cela se traduira dès le mois de juin par 58 euros nets de plus sur la feuille de paie des intéressés. À Vesoul, cela se traduira par 42 euros nets supplémentaires par mois.

La CGT a obtenu par ailleurs « un rappel de trois mois » pour les 2 822 salariés concernés. Il a été fixé de manière forfaitaire à 175 euros quelles que soient les situations des salariés concernés.

1 450 euros au total pour 12 salariés

Le syndicat a obtenu de surcroît en négociant avec la direction un complément de 775 euros pour les salariés de doublage à horaires fixes de Sochaux. Il en résulte que ce sont au total 950 euros qui vont tomber dans les escarcelles des 130 salariés directement concernés.

« Quatrième étage de la fusée, ajoute Bruno Lemerle, les douze salariés qui ont eu le courage d'entamer



Satisfaction pour les salariés qui avaient porté le différend devant le conseil des prud'hommes de Montbéliard. Photo Jacques Balthazard

une action collective devant le conseil des Prud'hommes ont obtenu, chacun, un bonus de 500 euros. Tous dédommagements confondus, ils toucheront 1 450 euros. C'est le prix du succès ».

Cette action collective met le point final à un différend qui est apparu en 2004 à la suite d'un nouvel accord portant notamment sur les primes horaires.

« On avait supprimé, rappelle

Bruno Lemerle, les 20 minutes de casse-croûte le remboursement des repas des salariés qui avaient toujours les mêmes horaires de doublage. Nous avions soulevé le problème à maintes reprises sans jamais obtenir de réponse ou d'explication de la direction. L'action collective a fini par porter ses fruits dans la mesure où une injustice vient d'être enfin réparée ».

JBD